

Cours en cas de tempête

Compte tenu de l'alerte à la tempête pour les jours à venir, la réglementation annoncée par le ministère de l'éducation de la Sarre s'applique également au LFA : Les parents peuvent décider eux-mêmes le jeudi si leurs enfants fréquenteront l'école.



En cas de conditions météorologiques extrêmes, ce sont les responsables légaux qui décident le matin si le trajet scolaire est acceptable pour leurs enfants. Les élèves majeurs décident eux-mêmes. En cas d'absence aux cours, l'école doit être informée.

Pour l'instant, nous partons du principe que les cours auront lieu normalement. En cas d'annulation totale des cours, nous informerons les élèves via le site web et les médias sociaux.